

“Que les examens du Bureau central des examinateurs catholiques se fassent d'après un programme unique, et que ce soit le programme actuel des écoles normales, moins ce qui concerne la langue latine qui ne sera pas exigée, à l'exception de la lecture”.

Le Comité approuve la résolution suivante que la commission administrative du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire a adoptée, à sa session du 4 décembre 1913, à l'effet d'amender l'article 3021 des S.R.P.Q., 1909, de manière à ce que cet article se lise comme suit :

“Art. 3021—Toutes les pensions sont payées semi-annuellement; mais si le fonctionnaire meurt sans laisser une veuve ayant qualité pour en obtenir une, la ou les personnes nommées par lui avant son décès, dans une déclaration transmise au Surintendant de l'Instruction publique, ou à défaut de telle déclaration, ses héritiers légaux ont droit de la recevoir pour le semestre courant”.

Une requête relative au fonds de pension, signée par M. J.-B.-Ernest Magnan et quelques autres anciens instituteurs ayant été lue, il est résolu, sur proposition de M. l'abbé Desrosiers, que cette requête soit déferée à la commission administrative du fonds de pension.

Il est résolu, à la demande du Surintendant, d'amender les Règlements relatifs aux cours de vacances dans les écoles classico-ménagères, de manière à ce que la durée de ces cours de vacances soit de quinze jours pleins, au lieu de quatre semaines.

M. le Surintendant soumet une liste d'ouvrages pour bibliothèques scolaires.

Le rapport suivant du Bureau d'examineurs est approuvé, sur proposition de l'honorable M. Delâge :

“Le Bureau central des examinateurs catholiques a l'honneur de faire rapport qu'à sa session du 5 mai courant, il a pris en considération la requête de M. Arthur Godbout, député du comté de Beauce, conformément aux instructions du Comité catholique, et qu'il ne voit pas d'objection à ce que les candidats aux brevets de capacité pour l'enseignement subissent les examens à St-Georges-de-Beauce.

“En conséquence, le Bureau central croit devoir recommander que l'article 127 des règlements refondus du Comité catholique soit amendé de nouveau en y ajoutant, à la fin, les mots “St-Georges-de-Beauce”.

Le Comité ne croit pas devoir approuver la demande qui lui est faite d'autoriser le Bureau central des examinateurs catholiques à faire subir les examens à Ste-Agathe-des-Monts, dans le comté de Terrebonne.

Monseigneur Eugène Lapointe donne lecture d'une lettre de M. l'abbé J.-E. Duchesne par laquelle il donne sa démission comme principal de l'Ecole normale de Chicoutimi et, advenant que cette démission sera acceptée par qui de droit, il propose, appuyé par l'honorable M. Chapais, “que M. l'abbé M. Degagné soit recommandé comme principal de l'Ecole normale de Chicoutimi, en remplacement de M. l'abbé Duchesne, démissionnaire”. Adopté.

Il est aussi résolu, sur proposition de Mgr Eugène Lapointe, appuyé par Mgr Th.-G. Rouleau, “que M. Alphondor Gagnon soit recommandé comme professeur à l'Ecole normale de Chicoutimi, en remplacement de M. J.-A. Deléglise, décédé.”

L'ordre du jour étant épuisé, le Comité reprend l'étude de la question du rapport du congrès des principaux des Ecoles normales et il est résolu, sur proposition de M. Ahern, appuyé par Mgr Rouleau, “que la prise en considération du rapport du deuxième congrès des principaux des Ecoles normales soit renvoyée à la session du mois de septembre prochain”.